



**➤ Définissez les revenus et les gains de votre épargne à déclarer**

Vous détenez un ou plusieurs produits d'épargne fiscalisés (compte sur livret, compte à terme, certains Plans d'Epargne Logement...), des valeurs mobilières sur un Plan d'Epargne en Actions (PEA) ou un compte titres : vos revenus financiers perçus (intérêts, dividendes) et vos plus-values réalisées en 2025 sont imposables, ainsi que certains revenus ou gains réalisés sur votre Plan d'Epargne en Actions (PEA). A ce titre, ils doivent être déclarés à l'administration fiscale.

En revanche, vous n'avez pas à déclarer les intérêts perçus sur les livrets suivants : Livret A, Livret d'Epargne Populaire (LEP), Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS) et Livret jeune (si votre résidence fiscale se situe hors de France, les intérêts de ces livrets sont susceptibles d'être soumis à l'impôt dans votre pays de résidence et de faire l'objet d'une déclaration).

**➤ Choisissez le régime d'imposition pour vos revenus de capitaux mobiliers et plus-values de cessions de valeurs mobilières**

En cas de domiciliation fiscale en France, ces revenus et plus-values sont soumis, par défaut et de façon automatique, pour leur montant brut (aucun abattement) au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) (impôt forfaitaire : 12,8% + prélèvements sociaux).

Option possible pour un autre régime d'imposition :

Si cela vous est plus favorable, vous avez la possibilité d'opter pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu (prélèvements sociaux en sus). Vous pourrez alors bénéficier, en fonction de votre situation, d'abattements sur certains de vos revenus et plus-values imposables (non applicables en cas d'imposition au PFU).

**En pratique**, cette option s'exerce annuellement lors de l'établissement de votre déclaration de revenus et est globale. Cela signifie qu'elle s'applique à l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ du PFU, perçus et réalisés par les membres de votre foyer fiscal au cours de la même année.

L'exercice de cette option ne doit être envisagé qu'après une étude attentive de votre situation globale. Si vous souhaitez en bénéficier, il vous suffit de cocher la case 2OP de votre déclaration de revenus n°2042 :

**Vous optez pour l'imposition au barème de vos revenus de capitaux mobiliers et de vos gains de valeurs mobilières... 2OP COCHEZ**

**➤ Déclarez vos plus ou moins-values de cessions de valeurs mobilières et droits sociaux**

Si vous avez réalisé de telles opérations, les informations correspondantes vous sont communiquées à titre indicatif dans le présent document, mais ne peuvent être reportées en l'état sur votre déclaration de revenus.

Elles correspondent en effet au montant global brut des plus ou moins-values que vous avez réalisées en 2025. Elles ne tiennent donc pas compte des abattements pour durée de détention dont vous pourriez, le cas échéant, bénéficier, si vous optez pour l'application du barème progressif pour l'imposition de vos revenus de capitaux mobiliers et plus-values de cessions de valeurs mobilières (voir point précédent).

Si cette situation vous concerne, vous recevrez un courrier complémentaire détaillant l'ensemble des plus ou moins-values de cessions mobilières réalisées en 2025.


**REVENUS DES CAPITAUX MOBILIERS DECLARES A L'ADMINISTRATION FISCALE**

Les éléments communiqués dans cette rubrique sont ceux déclarés par notre établissement à l'administration fiscale.

Ces montants sont en principe préremplis dans le cadre « Revenus des valeurs et capitaux mobiliers » du formulaire n°2042 de votre déclaration de revenus. **Nous vous invitons à en faire la vérification.**

**Revenus ouvrant droit à abattement**

Revenus des actions et parts (abattement de 40% si option barème)	2.DC	825
---	------	-----

**Revenus n'ouvrant pas droit à abattement**

Intérêts et autres produits de placement à revenu fixe	2.TR	17
--	------	----

**Autres**

Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible	2.BH	842
--	------	-----

Prélèvement forfaitaire non libératoire déjà versé	2.CK	108
--	------	-----

dont crédit d'impôt prélèvement (acompte)		108
---	--	-----

**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES UTILES A L'ETABLISSEMENT DE VOTRE DECLARATION**

Les éléments communiqués dans cette rubrique ne sont pas préremplis dans votre déclaration de revenus. Ils peuvent vous être utiles dans certaines situations pour lesquelles **vous aurez à compléter les rubriques adéquates** après, le cas échéant, retraitement de votre part. Pour vous aider, vous pouvez vous reporter à la notice explicative disponible sur le site internet de l'administration fiscale.

**Pour information**

Total des prélèvements sociaux		145
--------------------------------	--	-----

**CHEN RICHARD**

Période de référence : 01/01/2025 - 31/12/2025

Usage privé mode simple

Référence : 066345521 003

**JUSTIFICATIF A CONSERVER**

Vous n'avez pas à joindre ce document à votre déclaration de revenus, mais **vous devez être en mesure de le présenter** à l'administration fiscale en cas de demande.

DESIGNATION		DU PAYEUR		DU BENEFICIAIRE	
Nom ou raison sociale		CAISSE EPARGNE PREVOYANCE D ILE-DE-FRANCE		CHEN	
Prénoms				RICHARD	
Complément d'adresse					
N°, nature ou nom de la voie		19 RUE DU LOUVRE		43 RUE DE CARENCY	
Commune		PARIS		BOBIGNY	
Code Postal		75001		93000	
N° SIRET au 31-12-2025		38290094200014		Code bénéficiaire   B	
N° SIRET au 31-12-2024				Les renvois 2AB, 2CA, 2CK, 2DH, 2EE 2UU et 8VL correspondent aux lignes de la déclaration n°2042 ou 2042C	
INFORMATIONS GENERALES			COMPLEMENTS D'IDENTIFICATION		
Période de référence		01/01/2025 - 31/12/2025		Date de naissance ou N° SIRET	
Guichet		NON		17/11/1998	
Références du compte ou numéro de contrat		066345521 003		Commune de naissance (libellé)	
Crédit d'impôt sur valeurs étrangères (Hors PEA et/ou PEA-PME)		2AB		BOBIGNY	
Autres crédits d'impôt restituables		2CK		Département de naissance (code)	
Prélèvement forfaitaire non libératoire déjà versé		2CK		93	
Crédit d'impôt sur titres non cotés étrangers détenus dans un PEA et/ou un PEA-PME (1)		8VL		Nom d'usage	
Frais et charges		2CA		Ass.-vie - Produits des versements effectués à/c du 27/09/17 avec abattement	
				2UU	
				Ass.-vie - Produits des versements effectués avant le 27/09/17 avec abattement soumis à PFL	
				2DH	
				Ass.-vie - Produits des versements effectués avant le 27/09/17 soumis à PFL	
				2XX	
				Autres produits soumis à prélèvement libératoire	
				2EE	
PLUS VALUES DE CESSIONS VALEURS MOBILIERES (INFORMATIONS FACULTATIVES)					
Montant après application éventuelle des abattements				Abattement pour durée de détention de droit commun	

(1) Ce crédit d'impôt ne peut être utilisé que pour la fraction se rapportant aux produits imposables auxquels il s'attache